

Sur convocation individuelle en date du 3 avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le neuf avril, à quatorze heures et trente minutes

Le conseil communautaire s'est réuni dans la salle des fêtes du Plan du Castellet, sous la Présidence de Monsieur Ferdinand BERNHARD, le Président,

Sont présents : BERNHARD Ferdinand, BARTHELEMY Philippe, MONIER Blandine, JOURDAN René, MICHEL Jean, JOSEPH Jean-Paul, AUBERT Patricia, BRONDI Jean, DAMMANN Yvelise, GRANET Jean-Luc, CANOLLE Muriel, FAUQUEUR Yves, MAZELLA Fanny, PORCU Robert, THOMAS Olivier, BOUSAHLA Laurence, FRIEDLER Edouard, FERRARA Louis, JOANNON Bruno, GOHARD Chrystelle, LALESART Elisabeth, DEMARLIER Alain, HUSSIE Jean-Paul, CASTELL René, FEVRIER Eliane, DELEDDA Robert, PIGNON Elisabeth, VALERO Gérard, GONCALVES Manuela

Sont représentés : FERRERO Georges donne procuration à BERNHARD Ferdinand, BOZIS Nicole donne procuration à HUSSIE Jean-Paul, ARNAUD Suzanne donne procuration à JOURDAN René, CANESE Danielle donne procuration à PORCU Robert, PAPADACCI Cécilia donne procuration à THOMAS Olivier, REY Sybille donne procuration à MONIER Blandine, ESPINET Patrick donne procuration à BOUSAHLA Laurence, DÉS Christian donne procuration à JOANNON Bruno, SAMAT Andrée donne procuration à BARTHELEMY Philippe, HECQ Jeanne donne procuration à JOSEPH Jean-Paul, AYMES Elodie donne procuration à VALERO Gérard

Sont absents : VANPEE Michèle, LUCIANO Pierre, SORRENTINO Fabien

Secrétaire de séance : Madame Patricia AUBERT

La séance est ouverte à 14h35.

Désignation de la secrétaire de séance : Madame Patricia AUBERT

Madame Patricia AUBERT procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de réaliser une minute de silence suite à l'attentat de Trèbes et une pensée pour le Colonel Beltrame mort en héros ce jour-là.

Ordre du jour :

- 1 Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG)
- 2 Remplacement d'un délégué au sein du comité syndical du Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents pour la commune de Sanary sur Mer
- 3 Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume - Prise anticipée des compétences eau et assainissement
- 4 Fixation directe locale : vote des taux 2018
- 5 Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018
- 6 Bilan de la politique foncière

OBJET : délibération n° 2018CC022 : Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG)

Monsieur Jean MICHEL expose aux membres du conseil communautaire qu'à partir du 1^{er} Janvier et par mécanisme de représentation-substitution, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume (CASSB) siègera au Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau (SMBVG) pour la Commune de Signes.

La CASSB siège en lieu et place de la commune précitée en application de l'article L5216-7 du CGCT.

De plus conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes et des établissements publics de coopération intercommunale au conseil syndical du SMBVG, le choix de l'organe délibérant peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal sous réserve des dispositions du deuxième alinéa du II de l'article L.5211-7.

Par voie de conséquence, il est possible pour la CASSB de désigner un conseiller municipal d'une commune membre afin de le représenter au sein du conseil syndical du SMBVG.

Actuellement pour le SMBVG, le délégué actuel titulaire et suppléant pour la commune de Signes sont :

Délégué titulaire : M. Fabris.

Déléguée suppléante : Mme Chevillotte.

Monsieur Jean MICHEL propose la liste suivante :

Délégué titulaire : M. Fabris.

Déléguée suppléante : Mme Chevillotte

Monsieur Jean MICHEL propose de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Monsieur le Président désigne les assesseurs : Messieurs Jean BRONDI et Robert DELEDDA.

Premier tour de scrutin

► **Sont candidats :**

Délégué titulaire : M. Fabris.

Déléguée suppléante : Mme Chevillotte

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code Electoral : 40

Nombre de bulletins blancs 0

Reste le nombre de suffrages exprimés : 5

Majorité absolue (= la moitié des suffrages +1) : 35

► Résultat : la liste a obtenu 22

35 VOIX

► Les candidats suivants, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires

Délégué titulaire : M. Fabris.

Déléguée suppléante : Mme Chevillotte

OBJET : délibération n° 2018CC023 : Remplacement d'un délégué au sein du comité syndical du Syndicat de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents pour la commune de Sanary sur Mer

Madame Patricia AUBERT rappelle à l'assemblée que par délibération du 12 février dernier le conseil communautaire a procédé à l'élection des délégués du Syndicat Mixte de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents (SRGV), suite à sa modification statutaire.

Au cours de cette élection, pour la commune de Sanary-sur-Mer, Monsieur Bordat avait été élu. Ce dernier étant démissionnaire, il appartient au conseil communautaire de procéder à son remplacement.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L5216-7, et L5711-1 et 3 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2017 et les nouveaux statuts annexés du syndicat mixte de la Reppe, du Grand Vallat et de ses affluents (SRGV) ;

Vu la délibération n°2018CC001 du 12 février 2018 ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de Monsieur Bordat ;

Madame Patricia AUBERT propose la candidature de Monsieur Yves FAUQUEUR.

Madame Patricia AUBERT propose de procéder à l'élection d'un nouveau délégué titulaire pour Sanary-sur-Mer.

Premier tour de scrutin

► **Est candidat :**

Sanary-sur-Mer : Yves FAUQUEUR

Le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :

A déduire les bulletins litigieux énumérés aux articles L-65 et L-66 du Code Electoral : 40

Nombre de bulletins blancs 0

Reste le nombre de suffrages exprimés : 6

Majorité absolue (= la moitié des suffrages +1) : 34

Majorité absolue (= la moitié des suffrages +1) : 22

► **Résultat : la liste a obtenu** **34 VOIX**

► **Le candidat suivant, ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés délégués titulaires**

Sanary-sur-Mer : Yves FAUQUEUR

OBJET : délibération n° 2018CC024 : Modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume - Prise anticipée des compétences eau et assainissement

Madame Blandine MONIER rappelle aux membres du conseil communautaire que l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de l'article 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), attribue à titre obligatoire les compétences « Eau » et « Assainissement » aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 9 octobre 2017, le conseil communautaire a décidé du principe d'une prise anticipée de ces deux compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2019.

Cette décision de principe nécessite la révision et la mise en conformité des statuts de la communauté, par rajout des deux alinéas relatifs à ces deux compétences, et la suppression de l'actuel article 6.3.2. relatif à l'assainissement non collectif.

En effet, pour ce qui concerne l'Assainissement (article L.5216-5 II-2° du CGCT), la loi NOTRe rend obligatoire l'exercice de la compétence dans sa totalité, c'est-à-dire :

- assainissement collectif
- assainissement non collectif
- gestion des eaux pluviales

Créée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1994, la communauté de communes Sud Sainte Baume, transformée en communauté d'agglomération par arrêté préfectoral du 27 novembre 2014, s'est dotée depuis de nouvelles compétences ayant entraîné d'importantes modifications statutaires.

L'objet de la présente délibération est de proposer, outre la prise anticipée de ces deux nouvelles compétences, une nouvelle version des statuts, à la fois complétée, conforme aux lois et aux textes les plus récents, et offrant une lisibilité claire et transparente de l'objet, des compétences et de l'organisation institutionnelle de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Cette nouvelle version, dès lors qu'elle aura été approuvée par les communes-membres, puis par arrêté préfectoral, se substituera aux versions antérieures.

Vu la loi « NOTRe » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment ses articles 64, 66 et 68 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les articles L.5211-17, L.5216-5 II 2° et 3° alinéa,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume ;

Vu le projet de statuts modifiés annexé ;

Vu la délibération n° 2017CC059 du 9 octobre 2017 par laquelle le conseil communautaire a adopté le principe d'une prise anticipée des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que les statuts actuels de la communauté ne prévoient pas l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement »,

Considérant la volonté pour la communauté d'agglomération de prendre ces compétences par anticipation avec prise d'effet différé au 1er janvier 2019 pour adapter ses statuts ;

Considérant que pour éviter toute ambiguïté d'interprétation du droit et permettre une lisibilité des statuts de la communauté, il convient d'accorder ces derniers à la rédaction du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celle de l'article L.5216-5 II du CGCT ;

Considérant que l'ensemble de ces modifications statutaires emporteront transfert desdites compétences à la communauté ainsi que des droits et obligations attachés aux biens, équipements et services nécessaires à leur exercice ;

Considérant que, en application des dispositions de l'article L.5216-6 du CGCT, par le biais du mécanisme de la représentation-substitution, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume représentera et siègera automatiquement dans les différents syndicats Intercommunaux concernés, en lieu et place des communes qui y adhèrent déjà ;

Considérant que le conseil communautaire devra désigner, par une délibération ultérieure ses représentants au sein de ces différents syndicats ;

Considérant le projet de statuts modifiés annexé ;

Madame Blandine MONIER propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver et proposer aux communes la prise des compétences « Eau » et « Assainissement » au 1^{er} janvier 2019 ;

Article 2 : d'approuver les statuts tels qu'annexés à la présente délibération avec effet au 1^{er} janvier 2019 ;

Article 3 : de prendre acte qu'en conséquence la communauté siègera, au regard du mécanisme dit de la « représentation-substitution », en lieu et place des communes concernées, au sein des syndicats concernés par les nouvelles compétences dans les conditions fixées à l'article L.5216-6 du CGCT ;

Article 4 : de notifier la présente délibération au maire de chacune des communes membres de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, leurs conseils municipaux devant être obligatoirement consultés dans un délai de trois mois à compter de cette notification conformément aux dispositions des articles L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT ;

Article 5 : d'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée est atteinte à l'issue de cette consultation, à prononcer par arrêté les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Article 6 : de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Olivier THOMAS souhaite connaître les tenants et les aboutissants de cette prise de compétence anticipée et si des études ont été réalisées.

Monsieur le Président lui répond qu'il ne peut pas lui fournir ces documents car les études ne sont pas encore terminées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

36 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS : Cécilia PAPADACCI, Olivier THOMAS, FRIEDLER Edouard, LALESART Elisabeth

OBJET : délibération n° 2018CC025 : Fixation directe locale : vote des taux 2018

Monsieur René JOURDAN rappelle aux membres du conseil communautaire que le vote des taux d'imposition de la fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), doit intervenir chaque année avant le 15 avril.

Ce vote des taux doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget et ce même si les taux restent inchangés, conformément aux dispositions de l'article 1636 sexies du CGI.

Ainsi, et sous réserve des dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies du CGI, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume doit voter le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE), de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), et de la taxe d'habitation (TH).

Considérant le besoin de financement du budget principal 2018 tel qu'il a été voté le 12 février 2018, il est proposé de maintenir les taux de CFE, de TH et de TFNB :

TAXES	Bases 2018	Taux 2017	Taux 2018	Produit attendu
CFE	25 725 000	25,44%	25.44%	6 544 440
TH	191 871 000	7,27%	7.27%	13 949 022
TF	134 081 000	0%	0%	0
TFNB	825 000	3,51%	3.51%	28 958
			TOTAL	20 522 420

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et L.1612-2 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1609 nonies C, 1636B sexies, septies et decies, et 1639 A ;

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver pour l'exercice 2018 les taux proposés ci-dessus.

Monsieur Edouard FRIEDLER demande de combien les bases ont augmenté par rapport à l'année précédente.

Monsieur René JOURDAN explique que cette augmentation est prévue par les textes de loi et qu'elle est variable selon les taxes. De plus, il rappelle que la proposition faite aujourd'hui par le conseil communautaire est de ne pas augmenter les taux.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER A L'UNANIMITE l'exposé ci-dessus.

OBJET : délibération n° 2018CC026 : Fixation du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2018

Monsieur René JOURDAN rappelle aux membres du conseil communautaire que la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », dont la plus grande part du financement est assurée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

A l'instauration de cette taxe en 2005, sept zones avaient été arrêtées en fonction des différences historiques alors constatées dans chaque commune, en termes de service rendu et de coûts.

A la suite de l'entrée des communes de Bandol en 2011, puis de Sanary-sur-Mer en 2013, une huitième zone unique a été instituée par délibération du 24 juin 2013.

Compte tenu du besoin de financement par la TEOM du budget annexe de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés, et afin de respecter les charges réelles de coût et d'exercice du service, zone par zone, il est proposé de retenir les taux suivants :

La Cadière d'Azur	8.82
Le Beausset	11.73
Le Castellet	11.00
Evenos	13.82
Riboux	8.82
Saint-Cyr-sur-Mer	10.08
Signes	11.55
Bandol	12.20
Sanary-sur-Mer	12.20

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2303-78 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520, 1521 et 1522 bis ;

Vu la délibération n°2017CC058 du conseil communautaire du 9 octobre 2017 ;

Monsieur René JOURDAN propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver pour l'exercice 2018 les taux tels que précisés dans le tableau ci-dessus.

Monsieur René JOURDAN souhaite apporter des précisions sur la question posée précédemment par Monsieur Edouard FRIEDLER sur le vote des taux 2018 : les bases de la taxe d'habitation (part la plus importante de nos recettes fiscales) ont augmenté de 1.76% dont 1.12% du fait de l'Etat.

Monsieur le Président rappelle que l'objectif est d'instaurer un taux équitable dans les deux ans.

Monsieur le Président donne les résultats des deux élections (point 1 et 2 de l'ordre du jour).

Monsieur Olivier THOMAS précise que les communes de La Cadière d'Azur, Saint-Cyr-sur-Mer et Riboux voient leur taux augmenter de 14.6%.

Monsieur Edouard FRIEDLER souhaite connaître les communes qui ont vu leur taux baisser et les chiffres.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE D'APPROUVER l'exposé ci-dessus à :

36 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS : THOMAS Olivier, PAPADACCI Cécilia, FRIEDLER Edouard, LALESART Elisabeth

OBJET : délibération n° 2018CC027 : Bilan de la politique foncière

Madame Blandine MONIER expose aux membres du conseil communautaire que, conformément aux dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), du Code Civil et du Code de l'Urbanisme, il convient d'approuver chaque année le bilan des acquisitions et cessions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L2241-1,

Après lecture de l'exposé, Madame Blandine MONIER propose au conseil communautaire :

Article 1 : d'approuver le bilan des acquisitions et cessions effectuées par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, au titre de l'exercice 2017, ci-après :

A- ACQUISITIONS

- 1) Parcelles de terrains cadastrées AM 849 (313 m²) et AM 850 (34 m²) sur la commune de Sanary-sur-Mer, Ancien chemin de Toulon pour une superficie de totale de 347 m² auprès de l'Association Syndicale Libre du lotissement « **PARC DU ROY** », représentée par son président M. Alain DIEMUNSCH en date du 18 Mai 2017 par acte administratif au prix de 3 470.00 €
- 2) Parcelle de terrain cadastrée AN 869 sur la commune de Sanary-sur-Mer, route de la Gare (avec bail commercial) pour une superficie de 7804 m² auprès des propriétaires **MESSIEURS GAUZE MICHEL ET ROGER** en date du 26-10-2017 par acte notarié au prix de 425 000.00 €
- 3) Parcelle de terrain cadastrée AE 863 sur la commune du Beausset au Lieu-Dit Saint François pour une superficie de 1353 m² auprès de la **COMMUNE DU BEAUSSET** en date du 28-11-2017 par acte administratif à l'euro symbolique non recouvrable évaluée à 4100.00 € par la Contribution de Sécurité Immobilière (CSI)
- 4) Parcelles de terrains cadastrées AM 1092 (158 m²) et AM 1093 (168 m²) sur la commune de Sanary-sur-Mer, lieu-dit « La Déprat » pour une superficie totale de 326 m² auprès de l'Association Syndicale Libre « **LE CLOS DE LA GARRIGUE** », représentée par son président M. Alban DE GRENDDEL en date du 11 Décembre 2017 par acte administratif à l'euro symbolique non recouvrable évaluées à 300.00 € par la Contribution de Sécurité Immobilière (CSI)

B- ACQUISITIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Parcelles de terrains cadastrées AL41 et AL392 sur la commune de Bandol, 15 rue des écoles
pour une superficie de 616 m²
auprès du propriétaire la **SCI OASIS**
en date du 6 décembre 2017
par acte notarié
au prix de 622 000.00 €

C. CESSIONS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION HABITAT A CARACTERE MULTI-SITES PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (EPF)

Parcelles de terrains cadastrées AD 698 et AD 701 sur la commune de Bandol, impasse Frontenac
pour une superficie de 1000 m²
au « **LOGIS FAMILIAL VAROIS** » (pour la réalisation de 14 logements sociaux)
en date du 21-07-2017
par acte notarié
au prix de 510 000.00 € étant précisé que :
- le prix de revient (constitué par le prix d'acquisition foncière majoré des frais annexes, des frais de gestion supportés par l'EPF PACA, des dépenses de remise en état des sols et des dépenses d'études de pré-projets et opérationnelles) est de 720 000.00 € HT
- le prix de cession a été fixé compte tenu de l'adoption par l'Etablissement Public Foncier (EPF) du fonds de minoration foncière pour un montant de 210 000.00 €.

Monsieur Olivier THOMAS souhaite connaître l'intérêt communautaire pour l'achat de la deuxième parcelle sur Sanary-sur-Mer quartier de la Gare.

Monsieur le Président explique que la communauté mène une réflexion pour trouver une solution aux différents problèmes concernant la gare de Saint-Cyr-sur-Mer, l'échangeur de la Cadière d'Azur, l'échangeur de Sanary-sur-Mer et sa gare. Dans le cadre de la compétence transports, nous essayons de trouver des parkings de délestage et de covoiturage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE DE PRENDRE ACTE du bilan de la politique financière

Questions diverses de Messieurs Edouard FRIEDLER et Olivier THOMAS sur l'accès des professionnels dans les déchetteries communautaires.

■ Liste des marchés et des contrats passés dans le cadre de la délégation donnée au Président
Monsieur le Président rapporte aux membres de l'assemblée la liste et les contrats prises par les services communautaires

■ Liste des délibérations des bureaux communautaires
Monsieur le Président rapporte aux membres de l'assemblée les délibérations prises par le bureau communautaire

Madame Elisabeth LALESART demande des précisions sur :

- un marché inférieur à 25 000 € : logiciel
- délibérations des bureaux communautaires concernant les créations de poste

Monsieur le Président explique que ces créations de poste sont : le remplacement de Monsieur Collignon et des promotions internes. Concernant le logiciel, il s'agit de la gestion de dette pour le service des finances.

■ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du lundi 12 février 2018
Le procès-verbal du conseil communautaire du lundi 12 février 2018 a été approuvé à :

23 VOIX POUR
2 VOIX CONTRE
0 ABSTENTION

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h20.

A La Cadière d'Azur le vendredi 25 mai 2018

Ferdinand BERNHARD
Le Président

